



UNION EUROPÉENNE

Région
Hauts-de-France

En cours

Programme de développement rural pour la Picardie - CCI : 2014FR06RDRP022

Mise à jour : 10 mars 2017

NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS DES AIDES DE SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION FORESTIERE – APPEL A PROJETS 2017 (SOUS-MESURE 8.6 DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE PICARDIE)

Cette notice présente les principaux points de la réglementation.

Lisez-la avant de remplir la demande.

POUR DAVANTAGE DE PRECISIONS, CONTACTEZ LE CONSEIL REGIONAL DES HAUTS-DE-FRANCE.

CONDITIONS D'OBTENTION ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Qui peut demander une subvention ?

Peuvent bénéficier de l'aide les PME, au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission européenne, de moins de 50 personnes et au chiffre d'affaire inférieur à 10 millions d'euros, soit :

- Les entreprises de travaux forestiers et leurs associations
- Les CUMA à vocation forestière
- Les coopératives et associations de propriétaires forestiers privés (OGEC, ASL, ASA, GIEEF...)

Quelles sont les zones géographiques concernées ?

L'ensemble du territoire picard est éligible à ces aides qui dépendent du programme de développement rural de Picardie, voté pour la période 2014-2020.

Quelles sont les opérations éligibles ?

Sont éligibles les coûts d'acquisition :

- de matériel de travaux sylvicoles (tarières, gyrobroyeurs, broyeurs forestiers, appareils de mesures, lames, mini-pelles...);
- de matériel de débardage : tracteurs forestiers (ou les équipements forestiers à poser sur des tracteurs non forestiers pour les rendre propres à l'intervention en forêt : carénage, protections, poste inversé), porteurs, remorques équipées d'une grue, équipements de traction animale (dont animaux de trait), équipements de câbles aériens et autres moyens de débardage ;
- de matériel informatique embarqué : ordinateur, GPS, transcodeur pour envoi de données chantier géo-référencées à disposition du chauffeur) et logiciels.

Ne sont pas éligibles :

- le matériel d'occasion ;
- le matériel acquis en crédit-bail ;
- le renouvellement d'équipements et de matériels à l'identique, c'est à dire sans aucune augmentation de performance ;
- les dépenses liées à du fonctionnement (protections personnelles, vêtements professionnels...)
- les tracteurs agricoles équipés pour le travail en forêt.

Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

Le demandeur d'aide devra :

- Attester de la domiciliation de son siège social en Picardie
- Etre à jour de ses obligations fiscales et sociales et ne pas être en difficulté au sens communautaire ;
- Apporter la preuve de l'obtention de la levée de présomption des personnes non salariées au titre de leur activité d'entrepreneur de travaux forestiers.

Sa demande devra :

- Présenter une analyse de la viabilité économique de l'investissement pluriannuelle, détaillant l'évolution du compte de résultat, ainsi que des améliorations attendues du fait de l'investissement en termes d'emploi, de formation des travailleurs, de sécurité et prévention des

maladies professionnelles, de la structuration des filières locales d'approvisionnement et de la réduction de l'impact environnemental (dont la préservation des sols) ;

- En cas d'investissement portant sur un matériel roulant, attester de l'équipement de pneus larges, à basse pression, ou de tout autre dispositif réduisant l'impact au sol.

Rappel de vos engagements

Pendant la durée de cinq ans qui suit la date du dernier paiement vous devez :

- respecter les engagements signés au dos du formulaire de demande de subvention ;
- vous soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation ;
- autoriser le contrôleur à pénétrer sur les propriétés concernées ;
- informer sans délai le conseil régional en cas de modification du projet, du plan de financement, des engagements.

FORMULAIRES A COMPLETER

Demande de subvention :

Le dossier est composé des pièces énumérées en page 6 du formulaire de demande.

Le dossier est à déposer ou à adresser au Conseil régional des Hauts-de-France, à la direction de l'agriculture, au plus tard au 11 septembre 2017.

Après constatation du caractère complet du dossier un accusé de réception vous sera délivré. **Les demandes ne peuvent porter que sur des projets qui n'ont reçu aucun commencement de travaux avant cette date d'accusé réception du dossier.**

ATTENTION

Le dépôt du dossier et l'accusé de réception du dossier complet ne valent, en aucun cas, engagement de l'attribution d'une subvention. Si votre dossier est retenu, vous recevrez ultérieurement la notification de la subvention.

Comment remplir le formulaire ?

Indications données selon les rubriques de l'imprimé

- Identification du demandeur

Le numéro SIRET est l'identifiant unique de tout bénéficiaire d'une aide publique à l'investissement forestier.

Si vous ne connaissez pas votre n° SIRET, vous pouvez le retrouver éventuellement sur le site internet gratuit « manageo.fr » rubrique « informations entreprises ».

Si vous n'êtes pas immatriculé, adressez-vous au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la Chambre Départementale d'agriculture.

➤ Coordonnées du demandeur

Cette rubrique peut ne pas être remplie si vous avez déjà déposé un dossier de demande de subvention complet (avec indication du numéro SIRET) depuis janvier 2007 et si aucun changement n'est intervenu. Dans le cas d'un dossier collectif, présenter les différents bénéficiaires.

➤ Caractéristiques de l'entreprise

Cette rubrique doit notamment permettre de vérifier l'admissibilité du demandeur qui doit être une PME au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission européenne.

➤ Caractéristiques du projet

a) Présentation de l'investissement

Description synthétique, conformité avec la liste des opérations éligibles.

b) Analyse de la viabilité économique de l'investissement

Cette rubrique doit permettre d'apprécier la viabilité du projet et de montrer que l'entreprise n'est pas en difficulté. A ce sujet remplir ou faire remplir par un comptable l'annexe 1 « Comptes prévisionnels de résultats ». Cette rubrique sert également à renseigner le critère de notation portant sur le développement de l'emploi. Joindre tout justificatif permettant d'apprécier la qualité du projet à cet égard (contrat de coupes, promesses et contrats d'embauches...)

c) Amélioration attendues pour la structuration des filières locales d'approvisionnement

Cette rubrique permet notamment d'apprécier la qualité du projet au regard de sa contribution à la structuration des filières économiques locales, de la diversification des activités du demandeur.

d) Amélioration attendue pour la formation, la sécurité et la prévention des maladies professionnelles des travailleurs

Cette rubrique permet de renseigner l'admissibilité du dossier sur ce critère.

e) Amélioration attendue de l'impact environnemental

Indiquez la qualité du dispositif roulant réduisant l'impact au sol, ainsi que les engagements en matière de certification.

f) Calendrier prévisionnel des investissements

Indiquer la date prévue pour le début envisagé de l'investissement ainsi que leur date prévisionnelle de fin, les deux dates ne devant pas être espacées de plus de deux ans (délai impératif).

L'investissement doit impérativement débuter dans le délai de un an à compter la date de l'engagement juridique accordant la subvention. Faute de respecter ce délai, la subvention s'annule d'elle-même.

Le calendrier des dépenses n'est donné qu'à titre indicatif mais sa mention revêt un caractère obligatoire.

➤ Dépenses prévisionnelles calculées d'après devis

Un dossier ne peut être financé que sur la base de deux ou trois (si la dépense correspondante est supérieure à 90 000 € HT) devis descriptifs et estimatifs détaillés du coût des investissements. Le devis N°1 est celui choisi par le demandeur. Les différents devis servent à calculer les caractères raisonnables des dépenses, c'est-à-dire que pour des devis équivalents le montant maximal de dépenses éligibles sera égal au montant du devis le moins cher + 15%.

➤ Plan de financement prévisionnel du projet

Vous devez indiquer ici le montant total de la dépense prévisionnelle, ainsi la répartition des différents financeurs privés

SUITE DE LA PROCEDURE

Instruction

Le Conseil régional vous enverra un récépissé de dépôt de dossier. Par la suite, vous recevrez : soit un courrier vous demandant des pièces justificatives manquantes, soit un courrier vous indiquant que votre dossier de demande de subvention est complet.

Votre dossier sera ensuite examiné par une commission régionale chargée de retenir les meilleurs projets au regard des enveloppes financières disponibles et de la grille de notation du cahier des charges de l'appel à projet 2017.

Pour bénéficier de l'accès à l'aide financière les dossiers doivent obtenir une note minimale de 40 points. En fonction du nombre de projets et des crédits disponibles, les projets éligibles à l'attribution de l'aide seront ceux obtenant la note la plus élevée. Les dossiers de même niveau seront classés en fonction de la date à laquelle ils ont été reçus complets. **Les caractéristiques évaluées dans la grille de sélection du projet devront être respectées jusqu'à 5 ans après le dernier paiement (développement de l'emploi, lien avec l'aval de la filière, certification)**

Les dossiers non éligibles ou dont les projets possèdent un rang de classement insuffisant au regard des ressources budgétaires disponibles font l'objet d'une décision explicite de rejet. Toute demande rejetée suite à un appel à candidature peut participer à un éventuel appel à candidature ultérieur dès lors que les travaux n'ont reçu aucun début d'exécution.

Vous recevrez ensuite soit une décision juridique attributive de subvention, soit une lettre vous indiquant que votre demande est rejetée, ainsi que les motifs de ce rejet.

Commencement d'exécution

Si une subvention prévisionnelle vous est attribuée, **il vous faudra fournir au Conseil régional vos justificatifs de dépenses et remplir un formulaire de déclaration de début de travaux (envoyé lors de la notification de décision juridique attributive). Le début des travaux devra avoir lieu dans un délai maximum d'un an à compter de la notification de la subvention.**

Publicité de l'aide :

Le bénéficiaire d'une aide doit, entre la notification de l'accord de subvention et la demande de paiement, faire la publicité sur la participation du FEADER et des financeurs nationaux dans le financement du projet :

- en donnant sur son éventuel site web à usage professionnel, dès lors qu'un tel site existe, et quand un lien peut-être établi entre ledit site et le soutien apporté à l'opération, une description succincte de l'opération, proportionnée au niveau de l'aide, y compris de sa finalité et de ses résultats, et mettant en lumière le soutien financier apporté par l'Union ;
- en prévoyant, pour les opérations dont le soutien public total est supérieur à 10 000 € au moins une affiche présentant des informations sur l'opération (dimension minimale : A3), mettant en lumière le soutien financier apporté par l'Union, apposée en un lieu aisément visible par le public, tel que l'entrée d'un bâtiment ;
- en prévoyant, pour les opérations dont le soutien public total est supérieur à 50 000 €, une plaque explicative présentant des informations sur le projet, mettant en évidence le soutien financier obtenu de l'Union.

Versement de la subvention

Pour obtenir le paiement de la subvention, le bénéficiaire doit adresser au guichet instructeur de son dossier (le Conseil régional), **au plus tard dans les trois mois suivant l'achèvement complet de l'opération, le formulaire de demande de paiement qui lui aura été envoyé lors de la notification de la décision attributive**, accompagné d'un décompte récapitulatif et des justificatifs des dépenses réalisées (factures certifiées acquittées par le fournisseur).

Une visite sur place pour constater la réalisation des investissements peut être effectuée au préalable par le service instructeur.

Deux acomptes peuvent être demandés sur justificatifs des dépenses dans la limite de 80% du montant prévisionnel de la subvention. Le solde de la subvention est demandé à l'achèvement des travaux.

Le paiement de la subvention est assuré par l'ASP. Il est effectué dans la limite des crédits disponibles pour l'année. Les parts des différents financeurs et du FEADER seront versées simultanément.

CONTROLES ET CONSEQUENCES FINANCIERES EN CAS DE NON-RESPECT DE VOS ENGAGEMENTS.

Vous serez informé 10 jours à l'avance, le cas échéant, d'un contrôle réalisé par l'ASP.

Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis et sur vos engagements.

Le contrôleur de l'ASP doit vérifier la véracité des éléments indiqués dans le formulaire d'adhésion et ayant conduit à la sélection du projet, et vérifier que vous avez respecté les engagements souscrits. Il demandera d'autres pièces (factures, bons de commande...) que celles nécessaires pour constituer le dossier.

Les points essentiels faisant l'objet d'un contrôle sont les suivants :

- localisation des ouvrages conforme à la demande ;
- conformité des caractéristiques techniques prévues (largeur, déclivité) ;
- conformité aux quantités déclarées lors du solde du dossier (longueur, surfaces) ;

- fonctionnalité générale de l'ouvrage et état d'entretien ;
- maintien de la vocation forestière des terrains desservis.

Dans le cas d'un dossier collectif porté par une structure de regroupement, celle-ci prend tous les engagements liés au projet, et notamment celui de répondre aux obligations de résultats.

En cas d'anomalie constatée, le Conseil régional vous en informe et vous met en mesure de présenter vos observations.

L'autorité de gestion peut demander le reversement total ou partiel de la subvention versée, si les engagements pris au moment de votre demande d'aide ne sont pas respectés ou si l'affectation de l'investissement a été modifiée sans autorisation préalable de l'administration.

Modification du projet, du plan de financement, des engagements.

En cas de modification du projet vous devez solliciter au préalable le Conseil régional par lettre en recommandé et avec accusé de réception.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Les destinataires des données sont le Ministère en charge de l'Agriculture, l'ASP et les autres financeurs. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au Conseil régional.